



Dépêche 05/036

Mise en paiement de l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade.

Une indemnité de sommet de grade d'un montant équivalent à 1,2 % du traitement brut annuel sera versée en une seule fois sur la paye du mois de juin pour les agents suivants :

- agents nommés au dernier échelon de leur grade le 31 décembre 2001 ou à une date antérieure et qui s'y trouvent toujours au 31 décembre 2004 inclus.

Cette mesure fait suite aux annonces du ministre de la fonction Publique dans le cadre de la revalorisation des salaires des fonctionnaires. Il s'agit d'un pis-aller à la baisse du pouvoir d'achat qui a été plus durement ressentie par ceux qui ne pouvaient espérer de progression d'échelon.

Paris, le 6 juin 2005